



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

20 MAI 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0416 731 202**

Nom

(en entier) : **ORTHOPEDIE TOUSSAINT**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Rabiseau 8, 6220 Fleurus**

Objet de l'acte : Révocation et délégation de pouvoirs spéciaux

I. Extrait des décisions écrites de l'administrateur unique du 14 avril 2025

"1. Révocation des pouvoirs spéciaux de Filmanico BV, représentée par Mr. Filip Hoorlaert

L'administrateur unique décide de révoquer avec effet à dater du 1er mai 2025 tous les pouvoirs spéciaux (publiés ou non) attribués par la Société à Filmanico BV, représentée par Filip Hoorlaert.

2. Délégation de pouvoirs spéciaux à Olympic SC, représentée par Mr. Filip Hoorlaert

2.1. Délégation de pouvoirs spéciaux

Conformément aux statuts de la Société, l'administrateur unique décide d'accorder à Olympic, société en commandite de droit belge, ayant son siège à 8200 Bruges, Jozef Van Walleghestraat 12, inscrite au Registre des Personnes Morales de Gand (division Bruges) sous le numéro 0771.722.892 (Olympic), représentée par Mr. Filip Hoorlaert, les pouvoirs spéciaux de signature accordés en exécution de la convention de management du 28 juillet 2021, telle qu'amendée par voie d'avenants du 31 mars 2023 et du 14 avril 2025, entre Olympic et Finicoma BV – qui détient directement 100% des actions de la Société (la Convention de Management), afin d'agir seule (sous réserve des subdélégations autorisées, telles que prévues dans la présente résolution) et de représenter la Société dans les limites spécifiques suivantes.

[...]

Les pouvoirs spéciaux conférés à Olympic par l'administrateur unique sont les suivants :

A. Pouvoirs bancaires

(i) Ouverture, gestion et clôture des comptes bancaires de la Société, et signature de tout document avec les institutions bancaires et financières (belges ou étrangères) dans le cadre de la gestion des comptes bancaires de la Société;

(ii) Réception de paiements pour le compte de la Société (sans limitation de montants);

(iii) Effectuer pour la Société tout paiement qui s'inscrit dans le cadre de la gestion journalière de celle-ci, ainsi que tout paiement entre les sociétés du Groupe dont la Société fait partie (i.e. ses sociétés liées, conformément à l'article 1:20 du Code des sociétés et des associations), et effectuer tout paiement aux autorités fiscales.

Il est convenu qu'Olympic a le pouvoir de subdéléguer à tout employé ou prestataire de son choix (et agissant sous la responsabilité d'Olympic) le pouvoir (i) de signer tout document avec les institutions bancaires et financières (belges ou étrangères) dans le cadre de la gestion des comptes bancaires de la Société, et (ii) d'effectuer pour la Société tout paiement qui s'inscrit dans le cadre de la gestion journalière de celle-ci, ainsi que tout paiement entre les sociétés du Groupe dont la Société fait partie (i.e. ses sociétés liées) et le pouvoir d'effectuer tout paiement aux autorités fiscales. Il doit toutefois dûment informer l'organe d'administration de toutes ces éventuelles subdélégations.

B. Pouvoirs en relation avec les autorités réglementaires, fiscales, sociales et gouvernementales

(i) Représenter et agir au nom et pour le compte de la Société auprès de toutes autorités gouvernementales, fiscales (fiscalité directe ou indirecte), sociale, de la sécurité sociale (ONSS etc.), réglementaires (AFMPS, INAMI, etc.) et, en général, de tous les services publics des administrations fédérales, régionales, provinciales ou communales et, vis-à-vis de l'ensemble de ces autorités, signer toutes notifications de la Société, effectuer toute démarche requise et remplir toutes les formalités (le cas échéant administratives), signer, compléter, modifier, annuler, publier ou enregistrer tout formulaire, registre et en général toute information relative à la Société, ses actifs et activités.

Il est convenu qu'Olympic a le pouvoir de subdéléguer à tout employé ou prestataire de son choix (et agissant sous la responsabilité d'Olympic) les pouvoirs susmentionnés. Il doit toutefois dûment informer l'organe d'administration de toutes ces éventuelles subdélégations.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

[...]

2.2. Durée

Les pouvoirs spéciaux sont accordés à compter du 1er mai 2025 et ce pour une durée indéterminée.

En tout état de cause, la présente délégation de pouvoirs prendra automatiquement fin en cas de fin de la Convention de Management, selon les termes et conditions stipulées à son article 10.

3. Pouvoirs

L'administrateur unique décide d'octroyer un mandat spécial à Me Arnaud van Oekel, Me Lola Verelst, Me Charles-Antoine du Bus et/ou tout autre avocat du cabinet d'avocats CMS DeBacker, dont le siège est situé Chaussée de la Hulpe 178, 1170 Bruxelles, pour remplir toutes les formalités et faire le nécessaire auprès des administrations concernées et des tiers pour la mise en œuvre des décisions prises ci-dessus et leur publication dans les annexes du Moniteur Belge."

Lola Verelst,
Mandataire